

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix neuf, le cinq du mois de Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Nicolas BARTKOWIAK, Michel CHAMBON, Alain DUSSE, Corinne MARTIN, Stéphanie MORIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents excusés : Geneviève CHASTAGNIER, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Philippe GILLES, Gladie LACOUR,, Nathalie DELTOUR, Alain PEREZ.

A été élu secrétaire : Nicolas BARTKOWIAK.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. **Intervention de l'association des usagers de l'hôpital d'Aubenas au sujet du Plan "Ma Santé 2022".**
2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2019,**
3. **Régie des Eaux : Décision modificative.**
4. **Régie des Eaux : admission en non valeur de titres de recettes de l'année 2019.**
5. **Décision modificative.**
6. **Création d'une régie de recettes : conseil municipal des jeunes**
7. **Mission d'assistance à la mise en oeuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique. adhésion au groupement de commandes. Approbation de la convention constitutive du groupement avec la CDC.**
8. **Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.**
9. **Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**
10. **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Monsieur Nicolas BARTKOWIAK est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

* de rajouter à l'ordre du jour les points suivant :

- **Vente de locaux communaux**

- **Principe de projets dédiés aux sports sur terrain communal**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait et ces rajouts.

1. Intervention de l'Association des usagers de l'hôpital d'Aubenas au sujet du plan "Ma Santé 2022" :

Madame le Maire remercie Madame Mireille PONTON, présidente fondatrice de l'association et Monsieur Joseph MAATOUK, Président actuel de l'Association d'être présents ce soir pour faire nous part des prochaines réformes gouvernementales dévoilées dans le cadre du Plan "Ma Santé 2022".

Monsieur MAATOUK et Madame PONTON exposent les implications de cette réforme sur la santé dans nos régions et insistent sur la crainte d'une rupture avec la logique de solidarité issus des principes élaborés par le Conseil National de la Résistance en 1945. Un débat suit cette intervention.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2019

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Régie des Eaux : Décision modificative n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Avec 12 voix POUR et 1 Abstention (S. Morin),

De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget 2019 de la Régie Communale des Eaux :

Section

Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissement sur immobilisations	- 1 215,56	
011	60226	Vêtements de travail	+ 1 215,56	
Total			0	

4. Régie des Eaux : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2008 à 2018.

Monsieur le Trésorier a informé la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvable, introuvables.....)

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2008 à 2018 pour un montant de **20 050,98 €**.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49
- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 12 voix POUR et 1 Abstention (S. Morin)

DECIDE :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de **20 050,98 €**
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541

5. Décision modificative n° 1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes au budget de l'exercice 2019 :

Section Investissement

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020		20	Dépenses imprévues	- 8 000,00	
21	16	2151	Réseaux de voirie	+ 4 000,00	
20	17	2051	Concessions et droits similaires	+ 4 000,00	
Total				0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder aux modifications, ci-dessus, sur le budget communal 2019 :

6. Création d'une régie d'avance pour les besoins du Conseil municipal des Jeunes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 septembre 2019;

Considérant la nécessité de créer cette régie pour les besoins liés au bon fonctionnement du projet de voyage à Paris les 28 et 29 octobre 2019 du "conseil municipal des jeunes de Joyeuse".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Commune de JOYEUSE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de JOYEUSE.

ARTICLE 3 (10) - La régie fonctionne du 27 octobre 2019 au 30 octobre 2019.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Restauration

2) Transports en commun

3) Musées, visites

4) diverses menues dépenses

1) Compte d'imputation : 6232

2) Compte d'imputation : 6232

3) Compte d'imputation : 6232

4) Compte d'imputation : 6232

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivants :

- carte bancaire.

La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives dans la semaine qui suit le retour du voyage.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le maire et le comptable public assignataire de Joyeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 - Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7. MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE :

- **Adhésion au groupement de commandes**
- **Approbation de la convention constitutive de groupement**

Un groupement de commandes est en cours de constitution pour mutualiser, entre les communes intéressées, une mission d'assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique.

Dans cet objectif, une consultation sera engagée par le coordonnateur du groupement (CDC du Pays Beaueme-Drobie) pour faire réaliser les prestations prévues au documents de la consultation.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention constitutive de groupement de commandes, auquel elle propose d'adhérer.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour une mission d'assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Accepte** que la Communauté de Communes du Pays Beaueme-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- **Désigne Madame le Maire pour représenter la commune de Joyeuse à la commission chargée de l'attribution du marché.**
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

8. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) est compétent pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit. Un contrat de délégation de service public a été attribué en novembre 2016 au délégataire "ADTIM FTTH" pour l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

La commune de Joyeuse est propriétaire du terrain qui relève de son domaine privé sur lequel le Syndicat envisage d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques, dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir autoriser le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique à implanter ce local sur la parcelle communale cadastrée section AH, sous le numéro 416, Le Pré du Château.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de droit d'usage du domaine privé de la Commune au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, notamment les conditions techniques, administratives et financières.

Après avoir pris connaissance du contenu et du tracé du réseau de communications électroniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSENT** au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique un droit d'usage du domaine privé de la commune, défini par la convention ci-annexée, sur la parcelle communale AH 416, située "Le Pré du Château", pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électroniques dont le Syndicat Mixte a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant.

9. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et la délibération n° C-201905-73 du 28 mai 2019 prise en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

10. Vente de locaux communaux.

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 19.06.07 prise lors de la séance du 13 juin 2019 concernant les locaux communaux occupés précédemment par l'"AGAM" au sein de la Maison de Santé. Cette délibération actait le principe de la vente de ces locaux d'une surface de 80,16m² composés de 5 bureaux au prix de 130 000 € net vendeur.

Madame le Maire rappelle toutes les considérations qui avaient déjà été discutées, à savoir :

Considérant que malgré quelques échanges avec certains organismes intéressés par une éventuelle location aucune démarche n'a aboutie.

Considérant que les dépenses indispensables d'entretien de ces locaux sont élevées,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Joyeuse évalués par les agents immobiliers,

Considérant que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à l'équilibre financier de son budget,

Considérant que ces locaux appartiennent au domaine privé communal,

Depuis le mois de Juin Madame le Maire a eu plusieurs échanges avec la SCI Joyeuse Kinésithérapie qui souhaite acquérir ces locaux. Leur dernière proposition en date du 16 juillet 2019 s'élève à 120 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après avoir pris en considération l'ensemble des arguments ci-dessus

Après en avoir débattu, à l'unanimité

- Accepte la cession à la SCI Joyeuse Kinésithérapie des locaux anciennement occupés par l'AGAM" situés au sein de la Maison de Santé constitué des parcelles cadastrées section AD n° 849 et AD 846 pour partie, sises à « Le Fadas, 530 Route de Lablachère» à Joyeuse, d'une contenance totale de 98 m², propriété de la commune.
- Fixe le prix de vente à 120 000 € net vendeur,
- Autorise Madame le Maire à faire établir les diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) et à mandater un géomètre pour établir un document d'arpentage de ces locaux.
- Autorise Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces locaux par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

11. Principe de projets dédiés aux sports sur terrain communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction du nouveau collège de Joyeuse. Les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année 2019.

De ce fait le terrain de sport actuel mis à disposition du collège au quartier Soulège sera dans quelques mois disponible. Madame le Maire précise que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune de Joyeuse.

Des dossiers de projets d'associations sportives commencent à voir le jour pour l'utilisation de ce site qui est situé au centre du village et dispose d'une superficie d'environ 3000 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents,

DECIDE de prendre une décision de principe sur le fait de garder disponible ce site pour un projet communal dédié aux sports associatifs sur la commune (projet de boulodrome, etc...).

12. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* de nouveaux agents sont recrutés aux services techniques suite aux différents départs (retraite, mutation...). Ces personnes possèdent individuellement des qualifications en plomberie, paysagiste, maçonnerie, compétence gestion de l'eau et assainissement.

* le Département a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat de mobilier vélo. La commune de Joyeuse va se positionner pour des supports vélos à différents endroits stratégiques du centre ville (OIT, Soulège-Ecole, Médiathèque, Poste, Grand Font).

* présentation du nouveau réseau de proximité des services de la Trésorerie à compter de 2020.

* conseil municipal des jeunes : prochaine réunion le 09/09.

* Congrès des maires : 19, 20 et 21 novembre 2019

- D. Pical :

* une opération "économie d'eau" a été lancée par l'EPTB. Des bouchons "mousseurs" sont à la disposition des citoyens dans chaque mairie (1 par habitation). Malgré l'information sur le site de la Mairie peu de personnes sont venues en chercher.

* lors de la période de canicule, les aînés de la commune ont été visités en compagnie de M. Sénasson. Joyeuse compte 165 personnes de plus de 80 ans et 3 futurs centenaires en 2020.

- S. Morin :

* dette Foyer avec ADIS : Mme le Maire répond qu'Adis accepte un échelonnement de cette dette.

* suite au départ de Mme Delubac, diététicienne, comment ça se passe en cuisine ? Mme le maire indique que les cuisiniers ont été reçus en Mairie et le protocole mis en place par Mme Delubac va être poursuivie.

* fiches de poste : Elles sont établies.

* quelles sont les nouvelles suite aux départs de certains commerces de Joyeuse : Mme le Maire indique que la Poste a réduit légèrement ses horaires (fermeture le jeudi après midi). L'échoppe Bio malgré sont installation à Rosières maintiendrait le magasin de Joyeuse. Le garage Renault partirait à Rosières. Le bâtiment est en vente. Par contre 1 couturière et 1 esthéticienne se sont installées et 2 auto école ont ouverts.

- Ch. Saison :

* devenir des locaux de l'ancien Foyer : il faut continuer à travailler dessus.

- A. Dusserre :

* locaux techniques de la CDC : situés à côté des locaux services techniques de la commune et les travaux vont commencer.

- A. Reynouard :

* Ecole : la rentrée s'est bien passée. 1 poste d'aide à l'enseignement a été supprimé. 2 agents sont en arrêt de travail.

La séance est levée à 21h55.

Vu, Le Maire,



